

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE

ENTRE :

La **SASU DOLCE VESPA TRAVEL**, domiciliée 320 chemin des Mulets - 84460 CHEVAL BLANC, immatriculée :

- au RCS de ... sous le n° 837 627 595 (**Siret : 837 627 595 00015**)
- auprès de ATOUT France sous le n°
- auprès de la Compagnie d'Assurances ALLIANZ, RCP n°
- bénéficiaire d'une garantie financière auprès de ...

Prises-en la personne de son Président Monsieur Jean-Yves DOMINICI

Appelée **Dolce Vespa Travel**
D'une part,

ET :

Monsieur/Madame
Etat-Civil complet.....
Adresse
Permis de conduire n°

Appelé(e) le **Client**
D'autre part,

PREAMBULE

DOLCE VESPA TRAVEL a pour objet social une activité d'agent de voyage local et commercialise des itinéraires touristiques en Corse et en France métropolitaine, avec mise à disposition de scooter de marque VESPA, pour des périodes allant de 1 à 3 jours.

Son activité entre dans le champ d'application du Code du Tourisme, défini par ses articles L211-1 et suivants et de celui du Code de la Consommation, qui encadre les relations contractuelles entre les professionnels et leurs clients.

Le Client reconnaît avoir été informé et avoir accepté le fait que les offres sont régies par les présentes conditions de vente de **Dolce Vespa Travel**, constituées :

- des conditions générales de vente tirées du Code du Tourisme (art. R 212-2) ;
- des conditions particulières de vente adaptées à la présente relation contractuelle.

Il reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de vente dans leur intégralité, ainsi que de tous les termes de la proposition avant d'avoir passé commande et du fait que la prise de commande entraîne son entière adhésion à ces conditions de vente.

Il déclare avoir la pleine capacité juridique de contracter aux conditions décrites dans les conditions de vente présentées ci-après et être physiquement apte pour exécuter les prestations achetées, comprenant notamment la conduite d'un scooter.

Il reconnaît avoir été informé du fait qu'en application de l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, l'ensemble des prestations proposées sur le site internet par **DOLCE VESPA TRAVEL** n'est pas soumis à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L 121-20 et suivants du même Code en matière de vente à distance.

Le contrat est consultable en ligne sur le site www.dolce-vespa.com et peut également être communiqué par **Dolce Vespa Travel** sur simple demande adressée au siège de la société.

Pour toute information complémentaire sur **Dolce Vespa Travel** et sur son activité, **le Client** peut se rapprocher du **G.I.E. ATOUT FRANCE** (79/81 rue de Clichy - 75009 Paris) qui régit le secteur du tourisme en France.

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour unique objet la commercialisation d'itinéraires touristiques avec mise à disposition de scooters de marque **VESPA**, avec ou sans guide accompagnateur également véhiculé.

Il s'adresse en priorité à des particuliers mais n'exclut pas les professionnels, les groupements comme les Associations, les Comités Sociaux et Economiques ainsi que les groupes de personnes physiques, dans la limite des moyens et des disponibilités de **Dolce Vespa Travel**.

Dolce Vespa Travel informera **le Client** sur les richesses et originalités des sites géographiques, des monuments historiques ou récents, sur les traditions culturelles ou culinaires locales, sur les événements locaux comme les spectacles, accessibles sur le parcours et leur conseillera un itinéraire pour s'y rendre.

Il lui indiquera également des endroits pour se restaurer, dormir ou se distraire, adaptés aux souhaits du **Client**.

Des photographies seront également fournies en complément d'information visuelle pour illustrer les itinéraires.

Toutes ces informations et illustrations n'ont pas de valeur contractuelle.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'article R 211-14 du Code du Tourisme qui fait obligation aux agences de voyages et tours opérateurs de mentionner in extenso les conditions générales issues des articles R 211-5 à R 211-13 sur toutes les brochures ou contrats de voyages proposés à leur clientèle, énumérées ci-après.

Article R 211-5 : Sous réserve des exclusions prévues aux alinéas a et b du deuxième alinéa de l'article L 211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les repas fournis ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R 211-10 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R 211-11, R 211-12, R 211-13 ;
- 12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 14° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R 211-15 à R 211.18.

Article R 211-7 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette

modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R 211-8 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Le nombre de repas fournis ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R 11-10
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R 211-6 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R 211-11, R 211-12, R 211-13 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R 211-6.

Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transports et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R 211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R 211-6, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur, un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12 : Dans le cas prévu à l'article L 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant

un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R211-6.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Elles s'appliquent à toute commande effectuée par un client auprès de **Dolce Vespa Travel**, sachant que par commande, on entend toute demande de réservation soumise par le **Client** dont la disponibilité est confirmée par **Dolce Vespa Travel**.

Tous les frais accessoires à la balade touristique (parkings, billets d'entrée, transports, restauration, hébergement, activités accessoires...) n'entrent pas dans le champ d'application du présent contrat.

RESERVATION

Avant toute réservation, le **Client** pourra demander par tout moyen écrit à **Dolce Vespa Travel**, une confirmation de commande détaillée sur les prestations et sur le prix ainsi que sur sa durée de validité.

La demande de réservation sera traitée par **Dolce Vespa Travel** après réception du bon de commande dûment validé par le client, au plus tard 60 jours avant la date du séjour.

Toute réservation ne pourra être retenue par le Service réservation de **Dolce Vespa Travel** que dans la limite de ses moyens de la satisfaire.

La réservation deviendra ferme et définitive par l'envoi du contrat de réservation signé, complété et accompagné du règlement d'un acompte de 85% du montant total du tarif convenu, au plus tard 30 jours avant cette date, adressé au siège de **DOLCE VESPA TRAVEL**.

En cas de réservation tardive, moins de 30 jours avant le début de la prestation, la totalité du règlement sera exigée lors de celle-ci.

Aucune contestation concernant le prix du forfait ne pourra être prise en considération après l'exécution du contrat ou en cas de réduction du nombre de participants prévus (pour les groupes).

ANNULATION

Le délai de rétractation des articles L 221-2 et suivants du Code de la Consommation, n'étant pas applicable la prestation touristique, toute annulation faite après l'engagement ferme et définitif du client, pour quelle raison que ce soit, fera perdre au client son acompte.

Toute réservation ne pourra être assurée par le Service réservation qu'en fonction des disponibilités et dans la limite des capacités de **Dolce Vespa Travel** qui en informera le **Client** et lui restituera l'acompte versé sans frais ni intérêts.

Toute annulation du fait du client doit être obligatoirement notifiée à **Dolce vespa Travel** dans les plus brefs délais et confirmée par lettre recommandée.

Les sommes retenues seront les suivantes :

- * A plus de 45 jours de la date du début de la prestation : 50€ pour frais de dossier
- * Entre le 44ème et le 30ème jour : 45 % du prix global de la prestation, soit le montant de l'acompte
- * Entre le 29ème et le 15ème jour : 60% du prix de la prestation
- * Entre le 14ème et le 8ème jour : 75% du prix de la prestation
- * Entre le 7ème et 48 heures : 90% du prix de la prestation
- * Moins de 48 heures : 100% du prix de la prestation

Les annulations ne pourront être acceptées par téléphone et devront être impérativement notifiées **par lettre RAR**.

La date retenue pour définir les délais d'annulation donnant lieu aux pénalités ci-dessus sera celle de réception de la lettre **RAR**, cachet de la poste faisant foi.

PRIX DES PRESTATIONS

Les prix sont calculés en fonction de plusieurs paramètres, comme le nombre de participants pour les groupes.

Seules les prestations mentionnées explicitement dans les descriptifs des offres sont comprises dans le prix.

Ces prix constituent des tarifs contractuels, aucune contestation relative au prix des prestations ne pourra donc être prise en compte dès lors que le client a effectué la demande de réservation.

REVISION DES PRIX

Conformément à l'article L 211-13 du Code du Tourisme, **Dolce Vespa Travel** se réserve le droit de modifier entre le jour de l'inscription et celui du départ, les prix à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations significatives :

- des redevances et taxes (TVA, taxes de séjour) afférentes aux prestations offertes ;
- des taux de change appliqués aux prestations vendues ;
- de la conjoncture économique ;
- du coût du carburant des scooters mis à disposition.

Leur variation est alors répercutée au prorata de leur part dans le calcul des prix du parcours réservé.

Une révision de prix ne peut pas intervenir moins de 30 jours avant la date de réalisation des prestations.

En cas de hausse significative du prix d'au moins 20% du prix total du séjour ou de la prestation, le client peut annuler sans frais sa commande à condition de le notifier par écrit dans les 72 heures suivant la modification.

A défaut, des frais d'annulation tels que prévus au paragraphe "Conditions d'annulation" seront facturés au client.

PAIEMENT DU PRIX

Toutes les réservations et tous les paiements se feront au nom de **DOLCE VESPA TRAVEL** qui établira les factures correspondantes.

Aucune contestation concernant le prix du forfait ne pourra être prise en considération après le séjour ou la manifestation, ou en cas de réduction du nombre de participants (pour les groupes).

Sont acceptés les paiements :

- En ligne sur site Internet ;
- Par virement (les frais de virement sont à la charge du **Client**) ;
- Par chèque et/ou CB avec autorisation de prélèvement à distance.

Pour les paiements provenant de l'étranger, les frais bancaires restent à la charge du **Client**.

Ne sont pas considérés comme libérateurs de la dette :

- la remise de coordonnées d'une carte bancaire jusqu'à l'accord donné par le centre d'autorisation des paiements ;
- le dépôt d'un chèque, sauf chèque de banque, jusqu'à son crédit porté sur le compte bancaire de **Dolce Vespa Travel**.

Les acomptes et les soldes versés doivent pouvoir être encaissés dans les 24 heures ouvrés suivant leur date d'exigibilité.

Lorsque les coordonnées d'une carte bancaire ont été fournies en garanties d'un moyen de paiement par **le Client**, elles permettront d'effectuer le règlement de la somme due si ledit moyen de paiement ne permet pas un encaissement dans les délais définis.

Dans tous les cas, l'encaissement non réalisé à l'issue du délai défini correspondra à une annulation de fait du client et sera, de fait, en droit de résilier le contrat aux conditions d'annulations applicables au paragraphe "Conditions d'annulation" des présentes conditions de vente.

Le règlement du solde doit intervenir **10 jours** avant la date du début de la prestation (sauf avis contraire). Si des services non prévus s'ajoutent au cours de la prestation, ils seront réglés le jour même. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme avoir annulé la prestation et aucun remboursement ne sera effectué.

INTERRUPTION OU MODIFICATION DE LA PRESTATION

- du fait du Client

Le client ne peut, sauf accord préalable de son contractant, modifier le déroulement de la prestation et les frais de modification non acceptée par **Dolce Vespa Travel** restent entièrement à la charge du client, sans qu'il puisse prétendre au remboursement des prestations dont il n'a pas bénéficié du fait de ces modifications.

Dans le cas où le nombre de participants présents le jour de la prestation serait inférieur à celui réservé, aucun remboursement ou diminution de tarif ne sera accordé si **Dolce Vespa Travel** n'a pas été informé 3 jours au moins avant la date de la prestation.

- du fait de Dolce Vespa Travel

Dans le cas où le programme serait modifié sur des éléments essentiels avant son commencement, **le Client** pourra, après en avoir été informé par courrier, soit mettre fin à sa réservation et récupérer l'intégralité des sommes versées moins les frais éventuels, soit accepter de participer au programme modifié.

L'acceptation sera acquise, si le client ne s'est pas manifesté par écrit sous 48 heures.

Dolce Vespa Travel se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler toute prestation susceptible de mettre en danger la sécurité du client du fait d'évènements indépendants de sa volonté (intempéries, défaillances techniques...). Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être exigé par le Client.

En plus du prix de la prestation, **le Client** versera à **DOLCE VESPA TRAVEL**, par paiement séparé, une somme de 500,00 €, à titre de garantie sur la restitution du véhicule et de ses accessoires dans le même état que lors de sa livraison.

Cette somme lui sera remboursée dans les 15 jours de la restitution du véhicule, déduction faite des frais de remise en état ou du paiement d'éventuelles amendes, dont les justificatifs seront communiqués au **Client**.

Ce remboursement ne saurait valoir solde de tout compte libératoire, si d'autres charges incombant au **Client** se révélaient après le délai de remboursement convenu.

MISE A DISPOSITION D'UNE VESPA

Obligations de Dolce Vespa Travel

DOLCE VESPA TRAVEL met à la disposition du **Client** un scooter d'une cylindrée de 125 cm³, conforme au Code de la Route, en bon état de marche, immatriculé et assuré auprès de la Compagnie ALLIANZ, référencé par elle sous le contrat n° **59015907**, avec le plein de carburant (préciser SP95 ou 98) qui nécessite un permis de conduire en cours de validité.

Dolce Vespa Travel donne au **Client** tous les conseils utiles au fonctionnement du véhicule, lui fournit également un (ou deux casques) homologué et un antivol règlementaire.

Il lui remet un jeu de trois clés, une pour le contact, une pour l'antivol et une pour le réservoir de carburant, dont il conserve les doubles, la carte grise et l'attestation d'assurance du véhicule, outre un exemplaire du contrat liant les parties.

Le lieu de livraison est situé au siège de la société ou à tout autre endroit convenu entre les parties, selon la Région visitée.

La période de mise à disposition pour les deux parcours (de 1 ou 3 jours) se situe à 8h30 et la restitution à 18h00 le dernier jour.

Toutes ces informations sont reprises sur une fiche signée des deux parties et conservée par **Dolce Vespa Travel**, qui en délivrera une copie au **Client**, à la restitution du véhicule.

Obligations du Client

Il s'engage à donner à **DOLCE VESPA TRAVEL** tous les documents nécessaires à la conduite du véhicule et notamment son permis de conduire.

Il déclare que ces documents sont réguliers, valides et conformes à la réglementation applicable et qu'il n'existe aucune restriction ni interdiction, médicale, administrative ou de quelle nature que ce soit, contraires à la conduite d'un scooter.

Il devra respecter le Code de la Route, à veiller à respecter les lieux de stationnement de son scooter pour ne pas gêner l'environnement et pour le protéger contre les détériorations et le vol, outre la pause obligatoire de son antivol à chaque arrêt.

Il sera seul juge de son état de fatigue ou de santé et en tirera les conséquences en termes de temps de conduite et de pause et s'engage à ne pas conduire en état d'ébriété sous peine de ne plus reprendre la route de son séjour (long ou court).

Il s'engage à informer sans délai **Dolce Vespa Travel** de toute difficulté pouvant survenir pendant son temps d'utilisation du véhicule et le restituera avec le plein de carburant, s'exposant dans le cas contraire à une facturation complémentaire correspondant au plein, plus une somme forfaitaire de 10,00 € TTC pour le temps passé.

Il s'engage à prendre livraison et à restituer le scooter aux dates et heures convenues, avec le plein de carburant.

Il versera à **Dolce Vespa Travel** une somme de **500,00 €** à titre de garantie sur la restitution du véhicule et de ses accessoires dans le même état que lors de sa livraison et du plein de carburant.

Cette somme lui sera remboursée dans les 15 jours de la restitution du véhicule, déduction faite des frais de remise en état ou du paiement d'éventuelles amendes, dont les justificatifs seront communiqués au client.

En cas de difficulté, le client pourra à tout moment contacter **DOLCE VESPA TRAVEL** au **06.17.21.42.44** ou par courriel à l'adresse dolce.vespa.travel@gmail.com

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Dolce Vespa Travel a souscrit auprès d'ALLIANZ un contrat d'assurance garantissant sa **Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 1.000.000,00 €.**

Son Agent Général d'assurances est M. Julien RACINE, domicilié 9 rue Euthymènes - 13001 Marseille.

Pour la sécurité des clients, l'Agence leur conseille de souscrire avant lors de l'achat du voyage une assurance complémentaire incluant « Assurance-Rapatriement, annulation, interruption de séjour et bagages. »

Dolce Vespa Travel est l'unique interlocuteur de son **Client** et répond devant lui de l'exécution des présentes conditions générales et particulières de vente.

Il ne peut être tenu responsable de tout cas fortuit, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation. Aucune responsabilité ne sera mise à sa charge pour d'éventuels dégâts causés par les clients durant leur séjour, tout matériel cassé ou endommagé leur sera facturé par les prestataires concernés.

La responsabilité du **Client** relative à la possession et à l'utilisation du scooter et de ses accessoires, deviendra effective dès sa prise de possession du véhicule, matérialisée par la première mise en route par ses soins et se terminera à la restitution des clés à **Dolce Vespa Travel.**

Dolce Vespa Travel ne serait être tenu pour responsable de l'état des routes sur l'itinéraire conseillé, des conditions climatiques, ni de l'éventuelle fermeture d'une route par une autorité compétente ou pour un événement exceptionnel, obligeant le client à changer son itinéraire.

Le Client devra faire preuve de la plus grande prudence routière, sachant que la mise à disposition d'un scooter n'est que l'accessoire d'un itinéraire touristique conseillé et méconnu

de lui, empruntant le plus souvent des routes secondaires ou des chemins carrossables d'accès à des sites ou monuments.

Il s'interdit d'utiliser le véhicule en dehors de ses voies de circulation, à le prêter ou à le faire conduire par une autre personne que lui, y compris par son éventuel passager ou à le surcharger de bagages.

Toute détérioration constatée à la restitution du véhicule, de perte ou de vol du véhicule et/ou de ses accessoires, après la mise à disposition, émanant du **Client** ou d'un tiers, seront *in fine* de la responsabilité du **Client** et de son assurance, à laquelle il devra donc déclarer, au préalable, sa volonté d'utiliser un scooter ne lui appartenant pas, à des fins touristiques.

Toute infraction au Code de la Route sanctionnée par une amende restera à sa charge.

INFORMATIONS NOMINATIVES ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

A défaut d'opposition expresse de sa part, le **Client** donne son consentement à l'utilisation des données nominatives recueillies aux termes de sa commande, au titre du fichier de clientèle de **DOLCE VESPA TRAVEL**.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification.

Dans ce cas, il doit adresser sa demande à **DOLCE VESPA TRAVEL** - Service juridique - 302 chemin des Mulets - **84460 CHEVAL-BLANC**.

S'agissant des informations communiquées au titre du paiement par carte bancaire, **DOLCE VESPA TRAVEL** garantit à l'acheteur qu'elles ne sont pas conservées par lui ou par ses futures agences à l'issue du règlement de sa commande par l'acheteur.

Les informations recueillies sur le site internet permettent notamment à **Dolce Vespa Travel** de traiter et exécuter les commandes passées sur le site.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, dite Informatique et Libertés, le **Client** dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données le concernant (articles 38 à 40).

Afin que **Dolce Vespa Travel** puisse satisfaire cette demande, il appartient au **Client** de lui faire parvenir les éléments nécessaires à son identification (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays).

Tous les éléments du site de www.dolce-vespa.com sont et restent sa propriété intellectuelle et exclusive et nul n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site, qu'ils soient logiciels, visuels ou sonores. Tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdit sans l'accord express écrit de **Dolce Vespa Travel**.

DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat, comprenant 13 pages, est régi par le droit français, notamment par les règles du Code du Tourisme.

La signature du **Client** en dernière page signifie qu'il a bien lu l'intégralité de l'acte et qu'il a demandé à **Dolce Vespa Travel** toutes les explications utiles à sa compréhension.

Son éventuelle traduction sera à la charge du **Client**.

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée à DOLCE VESPA TRAVEL, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans les 8 jours suivants la fin de la prestation, pour être recevable.

Le fait que **Dolce Vespa Travel** ne se prévale pas, à un moment ou à un autre, d'une des dispositions des présentes conditions de vente, ne pourra être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Dans le cas où l'une des dispositions des conditions de vente serait déclarée nulle ou sans effet, elle serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, sauf si elle était essentielle et déterminante.

En cas de litige entre les parties signataires, la loi leur offre la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme (MVT BP 80 303 Paris cedex 17).

A défaut, les juridictions compétentes seront celles prévues par les Codes de procédure français, qui exigent souvent la mise en demeure préalable de l'autre partie.

Fait en 2 exemplaires originaux à, le

Pour **Dolce Vespa Travel**, Le Président :
M. Jean-Yves DOMINICI

Pour le **Client** Mme/M.

Faire précéder la signature du client de "lu et approuvé après lecture de l'entier contrat et déclare que les informations données au contractant sont sincères et véritables".

